Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20251210-2025-12D14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05
Votants : 06

Date de la convocation :
02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D14 – Renouvellement de la convention entre la commune et la Poste relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2016 par laquelle il a été décidé de créer une Agence Postale Communale.

Il rappelle que cette APC est régie par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 16/11/2022, renouvelée par délibération n°2024-06D09 du 13 juin 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait.
- Accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12h.
- Offre de service élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- Mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Rémunération valorisant l'activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de renouveler la convention de partenariat avec la Poste, aux conditions suivantes :
  - Durée de 6 ans, non reconductible
  - Horaires de l'APC : **du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00**

- Valide les autres points proposés par la Poste

- Autorise le Maire où son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD